

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
-----  
DEPARTEMENT DU DIAMARE  
-----  
ARRONDISSEMENT DE MAROUA III  
-----  
COMMUNE DE MAROUA III  
-----  
COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
FAR-NORTH REGION  
-----  
DIAMARE DIVISIONAL  
-----  
MAROUA III SUBDIVISIONAL  
-----  
MAROUA III COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDERS BOARD  
-----

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROUA 3ème**

**AUTORITE CONTRANCTE : Maire de la commune de MAROUA III,**  
**Maître d'Ouvrage : Maire de la commune de MAROUA III**

**COMMISSION COMPETENTE : LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION**  
**DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MAROUA 3ème (CIPM/C-**  
**MAROUA 3ème)**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 DU ~~05 MARS 2025~~  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE  
DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE  
CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III, DEPARTEMENT DU  
DIAMARE, REGION DE L'EXTRÈME-NORD. (EN PROCÉDURE  
D'URGENCE)

**FINANCEMENT : BIP-MINEDUB - EXERCICE 2025**

**LIEU D'EXECUTION : EP KODEK TOUPPERE**

**DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS**

**AUTORISATION DES DEPENSES :**

**IMPUTATION :**

*[Signature]*

## Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
EN FRANÇAIS .....	3
Pièce n°2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	9
EN ANGLAIS.....	9
Pièce n°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....	15
Pièce n°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	56
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	64
Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	80
Pièce n°7 : Cadre du bordereau des prix unitaires .....	91
Pièce n°8 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	95
<b>Pièce n°9 : Cadre du sous-détail des prix .....</b>	<b>99</b>
<b>Pièce n°9 : Modèle de marché.....</b>	<b>102</b>
Pièce n°10 : .....	106
Pièce n°11 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....	107
Pièce n°12 : Grille de notation.....	165
Pièce n°13 : CHARTE D'INTEGRITE.....	169
Pièce n°14 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	172
Pièce n°15 : Justificatifs des études préalables.....	174
Pièce n°16 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	177

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)  
EN FRANÇAIS

## Note relative à l'Avis d'Appel d'Offres

L'Avis d'Appel d'Offres, rédigé en français et en anglais, fournit les renseignements dont les soumissionnaires potentiels ont besoin pour consulter ou décider d'acquérir le Dossier d'Appel d'Offres (DAO), en vue de présenter une offre le cas échéant. Il contient notamment les critères d'évaluation des offres.

Pièce de portée générale, les informations contenues dans l'Avis d'Appel d'Offres doivent concorder avec celles fournies par les autres pièces du Dossier d'Appel d'Offres et, en l'occurrence, le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----

REGION DE L'EXTREME-NORD

-----

DEPARTEMENT DU DIAMARE

-----

ARRONDISSEMENT DE MAROUA III

-----

COMMUNE DE MAROUA III

-----

COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES

-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----

FAR-NORTH REGION

-----

DIAMARE DIVISIONAL

-----

MAROUA III SUBDIVISIONAL

-----

MAROUA III COUNCIL

-----

INTERNAL TENDERS BOARD

-----

### **MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROUA III**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE MAROUA III**

#### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 DU **05 MARS 2025** POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC  
D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE  
L'EXTREME-NORD.

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

#### **1- Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINEDUB, EXERCICE 2025, le Maire de la Commune de MAROUA III, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE.

#### **2- Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Travaux d'intervention sur la Fondations ;
- Travaux d'intervention sur la Maçonnerie-élévation ;
- Travaux d'intervention sur la Charpente-Couverture ;
- Travaux d'intervention sur la Menuiserie Métallique ;
- Travaux d'intervention sur la Peinture ;

#### **3- Tranches/Allotissement**

Les travaux ne sont pas subdivisés en tranches et/ou en lots

#### **4- Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **TROIS (03) mois**.

#### **5- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Dix-huit millions neuf**

**cent dix-sept mille (18 917 000) Francs CFA.**

#### **6- Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

#### **7- Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEDUB de l'EXERCICE 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n° \_\_\_\_\_

#### **8- Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement **en ligne**.

#### **9- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **378 340 (Trois cent soixante-dix-huit mille Trois cent quarante mille FCFA)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables de 7h 30 à 15h 30 dans le service technique de la Mairie de MAROUA III dès publication du présent avis. Tel 693580883/676903636

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP. ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### **11- Délai de réponse des soumissionnaires**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt Un (21) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

#### **12- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu dans les services du secrétariat général de la Mairie de MAROUA III sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de MAROUA III d'une somme non remboursable de **32 000 (trente-deux mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de MAROUA III.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### **13- Remise des offres**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO- LEPS au plus tard le **29 MARS 2025** à **13h 00**. Une copie de

sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible pour la mention :

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 DU ~~05 MARS 2025~~ POUR TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

« Copie de sauvegarde », et une copie physique de l'Original du cautionnement provisoire et du récépissé de consignation délivré par la caisse de et de Consignation (CDEC) en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### 14- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 15- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~29 MARS 2025~~. à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MAROUA III dans la salle des actes de la Mairie de MAROUA III.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter

par une personne de son choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 16- Critères d'évaluation

### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances;
2. La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
3. La note technique inférieure à 70% des "oui".
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures;
5. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
6. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 19 millions	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

**Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

## 17- Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **18- Nombre maximum de lots :**

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de \_\_\_\_\_ lots.

**NB :** Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus de \_\_\_\_\_ lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lui attribuera les lots selon les conditions prévues dans le RPAO

#### **19- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **20- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures (7h 30 à 15h 30) ouvrables dans les services du secrétariat général de la Mairie de MAROUA III, dès publication du présent avis, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

#### **21- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule de lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

673 20 57 25 / 699 37 07 48 » et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... Ou le MO au numéro 676 90 36 36/693 58 08 83

MAROUA, le 05 MARS 2025  
Le Maire de la Commune de MAROUA III  
(Maître d'Ouvrage)

#### **COPIE :**

- DDMINMAP/DIA
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- SIGAMP/CA-MRAIII
- AFFICHAGE/CHRONOS./-



Pièce n°2 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

EN ANGLAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

ARRONDISSEMENT DE MAROUA III

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

FAR-NORTH REGION

DIAMARE DIVISIONAL

MAROUA III SUBDIVISIONAL



**PROJECT OWNER: THE MAYOR OF MAROUA III COUNCIL**

**COMPETENT TENDER'S BOARD: MAROUA III COUNCIL TENDER'S BOARD**

**OPEN NATIONAL TENDER NOTICE**

No. 01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 OF 15 MARS 2025 FOR THE REHABILITATION WORK OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) BLOCK OF A CLASSROOM AT EP DE KODEK TOUPPERE, IN THE DISTRICT COMMUNE OF MAROUA III, DEPARTMENT OF DIAMARE, FAR NORTH REGION.

**(IN EMERGENCY PROCEDURE)**

**Financing: Public Investment Budget-MINEDUB, 2024**

**1- Subject of the invitation to tender**

As part of the execution of the MINEDUB Public Investment Budget, FINANCIAL YEAR 2025, the Mayor of the Commune of MAROUA III, Project Owner, is launching a National Open Call for Tenders for THE REHABILITATION WORKS OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) BLOCK OF A CLASSROOM AT EP DE KODEK TOUPPERE.

**2- Nature of works**

The works subject of this contract includes:

The works include in particular:

- Preparatory works;
- Earthworks;
- Intervention works on the Foundations;
- Intervention works on the Masonry-elevation;
- Intervention works on the Framework-Roofing;
- Intervention works on the Metal Carpentry;
- Intervention works on the Painting;

**3- Tranches/Lotting**

The works are not subdivided into tranches and/or lots

**4- Execution deadline**

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works subject to this call for tenders is **THREE (03) months**.

**5- Estimated cost**

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **Eighteen million nine hundred and seventeen thousand (18,917,000) CFA Francs**.

**6- Participation and origin**

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all Small and Medium Enterprises under Cameroonian law.

## **7- Financing**

The works covered by this call for tenders are financed by the MINEDUB Public Investment Budget for the 2025 financial year on budget allocation line no. \_\_\_\_\_

## **8- Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online or offline. However, a bidder cannot use both the online exclusivity modes.

## **9- Provisional security**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid security established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of 378,340 (Three hundred and seventy-eight thousand Three hundred and forty thousand FCFA) and valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the tender opening session is inadmissible.

## **10-Consultation of the Call for Tenders File**

The file can be consulted during working hours from 7:30 a.m. to 3:30 p.m. in the technical department of the MAROUA III Town Hall upon publication of this notice. Tel 693580883/676903636

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11-Deadline for bidders to respond**

For this Call for Tenders, the response deadline is set at twenty-one (21) calendar days for companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders Notice.

## **12-Acquisition of the Call for Tenders File**

The file can be obtained from the services of the general secretariat of the MAROUA III Town Hall upon presentation of a receipt certifying the payment to the MAROUA III Municipal Revenue of a non-refundable sum of 32,000 (thirty-two thousand) CFA francs, payable to the Municipal Revenue at the Municipality of MAROUA III.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase fees.

## **13-Submission of offers**

- **For offline** submission, Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the technical services of the Town Hall of MAROUA III against receipt, no later than **29 MARS 2025** at 1 p.m. and must bear the following mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS  
N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 OF 05 MARS 2025 FOR REHABILITATION  
WORKS OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) BLOCK OF A**

**CLASSROOM AT EP DE KODEK TOUPPERE, IN THE DISTRICT COMMUNE OF MAROUA III,  
DEPARTMENT OF DIAMARE, REGION OF THE FAR NORTH.**

**"To be opened only during the counting session"**

Offers received after the deadline for submitting offers will not be accepted.

- For online submission, the offer must be submitted by the bidder on the CO-LEPS platform no later than 29 MARS 2025 at 1:00 p.m. A backup copy of the offer saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication.

"Backup copy", in addition to the above mention within the time limits. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure the use of compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

#### **14-Admissibility of offers**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the bidder;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- Envelopes not in accordance with the submission method.
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **15-Opening of bids**

The opening of bids will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on ..... at 2 p.m. by the Internal Commission for the Award of Contracts at the Municipality of MAROUA III in the proceedings room of the Town Hall of MAROUA III.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

## **16-Evaluation criteria**

### **1. Elimination criteria**

The elimination criteria will mainly focus on:

1. The absence of a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration, fraudulent maneuvers or falsified documents;
3. The technical score lower than 70% of the "yes".
4. The administrative document not compliant and not regularized within 48 hours;
5. The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
6. The absence of the sworn statement of non-abandonment of the construction sites over the last three years;
7. The absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
8. The absence of the dated and signed integrity charter;

Under penalty of rejection, the bid bond and the bidder's bank domiciliation certificate must be produced in originals, the other documents in originals or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and comply with the models.

## **17-Evaluation criteria**

### **1. *Eliminatory criteria***

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

1. The lack of administrative documents;
2. False declaration or fake pieces;
3. Technical marks' inferior to 70 on 100.
4. Administrative document non conform and non regularised in 48 hours.
5. Omission or modification of a quantity in the Quotation.

### **2. Essential criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will include, for information purposes, the following:

1.	1. A balance sheet table showing work over two years greater than or equal to the forecast amount of the contract	yes/no
2.	2. Access to a line of credit or other financial resources greater than or equal to 19 million	yes/no
3.	The company's references in similar projects	yes/no
4.	The experience of the technical management staff on the site (Site personnel),	yes/no
5.	Essential equipment (Small site tools and Liaison vehicle);	yes/no
6.	The technical proposal: (Site installation, site organization chart; Team organization, Hygiene measures)	yes/no
7.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated, certifying the site visit	yes/no

**Only the financial offers of the Tenderer who obtain 70% after the technical evaluation will be analyse**

**NB: None cannot be attributed more than one lot**

## **18-Award**

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest bidder, including, where applicable, the proposed discounts.

## **19-Maximum number of lots:**

A candidate may bid for one or more lots, but may not be awarded more than \_\_\_\_\_ lots.

NB: In the event that a bidder is the lowest bidder for more than \_\_\_\_\_ lots, the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award the lots to him according to the conditions provided for in the RPAO

## 20-Validity period of offers

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of offers.

### 20- Additional information

Additional information may be obtained during working hours (7:30 a.m. to 3:30 p.m.) in the services of the general secretariat of the MAROUA III Town Hall, upon publication of this notice, or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

## 21-Fight against corruption and bad practices

"For any attempt at corruption or bad practices, please call the MINMAP anti-corruption unit or send an SMS to the following numbers:

673 20 57 25 / 699 37 07 48" and 699 37 07 48, the ARMP at the number ..... Or the MO at the number 676 90 36 36/693 58 08 83

MAROUA III, the 05 MARS 2025

### Copy:

- DDPC/DIA
- ARMP
- P/TCTBD
- SIGAMP
- Notice boards/Archives.

The Mayor of MAROUA III  
(Project Owner)



**Pièce n°3 :  
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission	.....
Article 2 : Financement	.....
Article 3 : Fraude et corruption	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir	.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	.....
Article 7 : Visite du site des travaux	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	.....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission	.....
Article 12 : Langue de l'offre	.....
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	.....
Article 14 : Montant de l'offre	.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	.....
Article 16 : Validité des offres	.....
Article 17 : Caution de Soumission	.....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre	.....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	.....
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	.....
Article 23 : Offres hors délai	.....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	.....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 25 : Ouverture des plis et recours	.....

Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

#### F. Attribution du Marché . . . . .

Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l’attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **A. GENERALITES**

### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché,

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

## Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas

bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégue, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

#### **a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

#### **a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;**

#### **a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;**

### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### **b.1.Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

**b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaïtaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne

soit supporté par le Soumissionnaire refusé.

#### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

#### 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

#### 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera

autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandées, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au

cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIÈRE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est

pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde

correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAQ. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la

qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement

conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

### **F. ATTRIBUTION**

#### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

## **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue, notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de

banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement Définitif



# RÉGLEMENT d'ANNUALISSEMENT

Pièce n°4 :  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux Préparatoires - Etudes ;</li> <li>- Terrassement ;</li> <li>- Travaux d'intervention sur la Fondations ;</li> <li>- Travaux d'intervention sur la Maçonnerie-élévation ;</li> <li>- Travaux d'intervention sur la Charpente-Couverture ;</li> <li>- Travaux d'intervention sur la Menuiserie métallique ;</li> <li>- Travaux d'intervention sur la Peinture ;</li> </ul> <p><b>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROUA III, B.P 04 MAROUA III</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 DU ..... /2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.</p>
1.2.	<b>Délai d'exécution :</b> Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de <b>TROIS (03)</b> mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-Commande,
2.1	<b>Source(s) de financement :</b> Budget d'Investissement Public-MINEDUB, EXERCICE 2025
4.1	<b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	<b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.2	<b>Langue de l'offre :</b> anglais ou français

### 6.1 Critères d'évaluation

#### a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances;
2. La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
3. La note technique inférieure à 70% des "oui".

4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures;
5. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
6. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### **3. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale 19 millions	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale montant prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier)	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non

***Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.***

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Enveloppe A – Volume I : Dossier Administratif**

Il comprendra notamment :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de 32. 000 FCFA ;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 380.000 FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par le directeur de l'entreprise ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable

(pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale en cours de validité timbré ;

A11 – Un plan de situation des bureaux du soumissionnaire timbré, dûment signée par le directeur général ;

A12 – Le registre de commerce ;

A13 – L'Attestation d'immatriculation timbré ;

A14- la charte d'intégrité datée et signée ;

A15 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A16 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### Enveloppe B – Volume II : Offre technique

**Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification**

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des TROIS (03) dernières années	Tableau de bilan de deux années daté et signé par le Soumissionnaire,
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de TROIS (03) réalisations similaires sur TROIS (03) années (PV de réception provisoire, photocopies des premières et dernières pages des contrats)
B3	Personnel d'encadrement	Le personnel d'encadrement devra comprendre : - conducteur des travaux : TECHNICIEN DE GENIE CIVIL ou BAC F4, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - chef chantier : un chef chantier CAP MACO, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - chef d'équipe : BEPC ou CAP Ayant au moins 3 ans (Joindre un Certificat de travail pour Titulaire du BEPC).	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité
B4	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

	<b>équipes, Mesures d'hygiène)</b>	qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	
B5	<b>Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.</b>	Devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location
B6	<b>Certificat de visite du site</b>	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B7	<b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>	Joindre CCAP et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

#### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

#### Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le **montant en lettres qui fera foi** ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette **offre sera purement et simplement éliminée** ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, **celui du sous détail fera foi** ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	Sans objet
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
	<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>
16.1.	Période de validité des offres : la période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante (378 340) Francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies</b>
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Service du Secrétariat Général de la Commune de MAROUA III et devra porter la mention :
	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> N° 03/AONO/C-MRAIII/CIPM-BEC/2025 DU ...../2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUAIII, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.  " A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le ...../2025 à 13 Heures 00
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle de réunion de la Mairie de MAROUA III, le ...../2025 à 14 heures
	<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change .....
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans Objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans Objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient [ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	<b>Cautionnement définitif</b>

39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.</p> <p><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>[Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p> <p><b>Soumission hors ligne</b></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en _____ (nombre d'exemplaires à préciser) dont un original et _____ [indiquer le nombre de copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir [Lieu d'enregistrement des offres], au plus tard le [Date limite de réception des offres] à [Heure limite] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : National ou International] [Ouvert ou Restreint]</p> <p>N° ..... / [Type : AONO, AOIO, AOIR ou AONR] [Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué CPM/ (CCCMT le cas échéant) [Exercice budgétaire] du [Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]</p>
--------------	--

**Pièce n°5**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités . . . . .</b>
Article 1 : Objet du marché . . . . .
Article 2 : Procédure de Passation du Marché . . . . .
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) . . . . .
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables . . . . .
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) . . . . .
Article 6 : Textes généraux applicables . . . . .
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . .
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) . . . . .
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) . . . . .
Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété) . . . . .
<b>Chapitre II : Clauses Financières . . . . .</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) . . . . .
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) . . . . .
Article 13 : Lieu et mode de paiement . . . . .
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) . . . . .
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) . . . . .
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) . . . . .
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) . . . . .
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) . . . . .
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) . . . . .
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) . . . . .
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) . . . . .
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) . . . . .
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) . . . . .
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) . . . . .
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) . . . . .
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) . . . . .
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux . . . . .</b>
Article 29 : Consistance des prestations . . . . .
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) . . . . .
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) . . . . .
Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40) . . . . .

Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) . . . . .
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .
Article 35	: Pièce à fournir par Le Cocontractant (Article 49 complété) . . . . .
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54) . . . . .
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché . . . . .

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.  
Le présent marché a pour objet les TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, dans la Commune de MAROUA III, Département du DIAMARE.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/CA-MRAIII/CIPM/T-BEC/SIGAMP/2025 DU ..... 2025

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales (Cf. code)**

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de MAROUA III, Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, Délégué Département du DIAMARE et à l'Ingénieur.
- Le Chef de service du marché est : le Chef service technique de la Commune d'arrondissement de MAROUA III ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le cadre chargé de développement (CCD) l'ingénieur des travaux de génie-civil de la Commune de Maroua 3<sup>ème</sup>;
- Le Cocontractant est l'Enterprise adjudicataire du présent marché.

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de MAROUA III
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de MAROUA III
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le TPG de MAROUA I ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de MAROUA III.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
1. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Vu la Constitution ;
- Loi N° 2019/024 DU 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- Le décret n°2020/375 du 07 juillet portant règlement générale de comptabilité publique.
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/01 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable au Marché Publics ;
- l'Arrêté n° 240/A/MINMAP/CAB du 18 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servis par les Maître d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Président, Membres et Rapporteurs des commission de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système

des Marchés Publics ;

- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements de conditions économiques des Marchés Publics ;
- la circulaire n°00013995C/MINFI/ DU 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercices 2025 ;
- La Lettre circulaire N°000002/LC/MINFI/MINDDEVEL DU 30 octobre 2024 relatif à la préparation du budget des CTD pour EXERCICE 2025 ;
- la lettre circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- les Normes techniques en vigueurs au Cameroun ;
- les Directives en vigueur du Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et des achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de MAROUA III.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE.

8.2 Sur proposition de l'ingénieur du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du Marché au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE, à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la commune de MAROUA III. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le chef services marché de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au

## Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

## Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Oeuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

La garantie pour ce marché est de quatre (04) mois conformément au CCAG

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa

demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

#### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N°012 \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N°012 \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*).

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicables

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi

majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à Le Cocontractant.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à Le Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5.5)]% ou [100-2.2)]% versé directement au compte du Cocontractant ;

- 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par Le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de ..... (....) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

#### 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du DIAMARE à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

#### Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

##### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

##### B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le général au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

## **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires- Etudes ;
- Terrassement ;
- Intervention sur la Fondations ;
- Intervention sur la Maçonnerie - élévation ;
- Intervention sur la Charpente - Couverture ;
- Intervention sur la Menuiserie métallique ;
- Intervention sur la Peinture ;

## **Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **TROIS (03) mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

## **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

## **Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d’Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténiera en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

SANS OBJET

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

(Cas échéant)

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, à l'ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par le Maître d'Œuvre donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre] ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].

- Autres membres [à préciser];
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte. 43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de quatre (04) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels

aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:*[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particularées (CCTP)

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK TOUPPERE, dans la Commune de MAROUA III, Département du DIAMARE, Région de l'Extrême-Nord.

### Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la Délégation des Marchés Publics ;
- le Maître d'œuvre ;
- l'Ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### a) Contrôle technique :

##### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats et liant pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage ;
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres

#### b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives visées à l'article 22 du CCAP.

### Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- **Un chef de chantier** de formation du génie civil au moins ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

### Article 04: Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de TROIS (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de REHABILITATIONS TRAVAUX DES SALLES DE CLASSES (03), dans la Commune de MAROUA III, Département du DIAMARE, Région de l'Extrême-Nord.

. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

### Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Intervention sur la Fondations ;
- Intervention sur la Maçonnerie - élévation ;
- Intervention sur la Charpente - Couverture ;
- Intervention sur les Menuiserie métallique;
- Intervention sur la Peinture ;

### Documents de références

Dans l'étude et l'exécution du marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

## Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

### Référence des produits manufacturés

Le co-contractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

### Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

## GENERALITES

### Article 1: *Bases de calcul*

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

### Article 2: *Panneaux de chantier*

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Oeuvre. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du Maître d'Oeuvre
- Les références du co-contractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

### Article 3: *Journal de chantier et réunions de chantier*

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Oeuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et le Maître d'Oeuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Oeuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Oeuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Oeuvre et signé par le co-contractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

### Article 4: *Programmes de travaux (projet d'exécution)*

Suivant le Planning d'exécution proposé par le prestataire, y compris Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Oeuvre pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

### Article 5: *Plans de récolelement*

Sans objet

## PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

**Article 6:** *Remblais courants*  
**Sans Objet**

**Article 7:** *Matériaux pour mortier, béton et béton armé*

### 7.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm<sup>2</sup> et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

### 7.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le co-contractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le co-contractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 5/15 concassés
- Graviers 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

### 7.3. Eau de gâchage

Le co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.). Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

### 7.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être de récupération. Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'Œuvre. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

### 7.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frette,
- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

## **CHEMINS DE TERRE : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien ;
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

#### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

## **PARTIE 1 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES**

#### Article 8: Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La Construction d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;

- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;
- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le co-contractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées sur le site ou au voisinage -dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'aménée et le repliement du matériel de chantier.

#### **Article 9: Plans d'exécution**

Sans Objet

#### **Article 10: Modification en cours de travaux**

Le Co-contractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., le Maître d'Œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le co-contractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre.

#### **Article 11: Préparation de terrain**

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

- Le nettoyage des surfaces à réhabiliter (toiture, murs etc)
- La démolition des surfaces des fissures existant ;

#### **Article 12: Terrassements**

Ils seront réalisés autour des bâtiments en question afin d'effectuer les travaux de VRD

#### **Article 13: Implantation des bâtiments**

Sans objet

### **CHAPITRE II : TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LA FONDATION**

#### **Article 14: Fouilles pour fondations et fosse**

Consistera à déboucher les conduites des VRD et alentour du bâtiment afin de mieux recevoir les couches d'enduit au mortier de ciment.

#### **Article 15: Travaux de maçonnerie**

Il s'agit des travaux d'enduit au mortier de ciment dosé à 450kg/m<sup>3</sup>, sur le mur de soubassement, travaux des raccords, colmatage des fissures et orifices sur le mur y compris toutes sujétions.

Les colmatages des fissures seront précédés par une démolition préalable de surface et épingle au fer de Ø6 afin de supprimer la fissure.

**NB : Les respect du dosage est de rigueur le tableau de l'article 16 renseigne tous les dosages qui sera utilisé dans le projet.**

#### **Article 16: Mise en œuvre et bétons armé**

##### **16.1. Qualité des bétons et mortiers**

Matériau	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable	Eau
----------	-----------------------------	--------	---------	-------	-----

Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Béton ordinaire	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros sable	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	450	1 sac de 50 kg		2 brouettes sable moyen	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

#### N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras.

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

#### 1- Rampes d'accès pour handicapés

les rampes d'accès pour handicapés en béton armé seront réalisées pour les bâtiments.

#### 2- Escalier

escalier d'accès sera réaliser en béton armé au véranda.

#### Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage.
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

#### Article 17: Carrelages

Sans Objet.

### **CHAPITRE III : INTERVENTION EN MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS**

#### Article 18: Enduit au mortier de Ciment pour les colmatages des fissures et orifices

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables. L'ensemble de l'ouvrage présentant des dégradations structurelles seront colmater avec le mortier de ciment dosé à 450kg/m3.  
Dosage :

Mortier pour corps d'enduit (première couche) dosé à 450kg/m<sup>3</sup>

- 1 sac de 50 kg
- 2 brouettes sable moyen
- 4 seaux d'eau de 10 litre

Ce pendant les agglomérés présentant des dégradations profondes seront au préalable ligaturé aux armatures (fer plat, RL06) y compris toutes autres sujétions. De ce fait, ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

#### **Article 19: Claustras**

Sans objet.

#### **Article 20: Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- **deuxième couche (corps d'enduit)** exécutée après séchage du corps du gobetis au mortier de granulométrie plus fine
- **troisième couche (finition)** exécutée après séchage du corps d'enduit au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit. Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

#### **Article 21: Chapes**

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2,5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, sera étalé, tamisé, réglé et taloché, en prenant **soin et tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment. La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m<sup>2</sup>.

#### **Tableaux :**

Les tableaux seront refaits au mortier de ciment.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment.
- Revêtement : 02 couches d'ardoisine couleur noire.

#### **Article 22: Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux**

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du co-contractant.

### **CHAPITRE IV : TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LACHARPENTE ET COUVERTURE**

Le co-contractant aura à sa charge la réalisation des travaux de démolition de la charpente bois existante, en travaux neufs.

#### **Article 23: Caractéristiques des bois**

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussié, l'Iroko ou équivalents agréés par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancre à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traitées contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le co-contractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute utilisation.

#### **Article 24: Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### **Article 25: Pannes**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

#### **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôles bac en aluminium d'épaisseur 6/10<sup>ème</sup>, dont la longueur sera appréciée par le Co-contractant en fonction des dimensions prévues au plan d'exécution de la toiture :

- La couverture sera fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80mm avec accessoires.
- Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10<sup>ème</sup>.
- Les pignons recevront des rives en tôles appropriées en aluminium.

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. En outre il faudra exécuter un caufeutrement bitumineux entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

#### **Article 26: Planches de rive**

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

#### **Article 27: Assemblages**

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tire-fond ou le boulonnage peuvent être requis.

#### **Article 28: Faux plafonds**

Ils seront en **contre-plaqués d'épaisseur 4mm** à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm

L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le co-contractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

#### **Règlement à observer**

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois, règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

## CHAPITRE V : TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

- Fourniture et pose des ouvertures (portes et fenêtres) suivant le plan d'exécution.  
Toutefois, le maître d'œuvre doit réceptionner les équipements avant les poses.

### Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

## ELECTRICITE

### 1- Fouilleutage

Sans Objet.

### 2- Câblerie :

Sans Objet.

### 3- Appareillage :

Sans Objet.

## PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

### 1- Impression :

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre.
- Bois : Glycérophthalique dilué

### 2- Finition :

- Plafonds : Peinture de type national ou équivalent agréées par l'Ingénieur ou le maître d'œuvre en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 ou équivalent en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 ou équivalent en 02 couches
- Mur extérieurs : peinture à huile à un demi de l'ensemble des murs en 02 couches
- Mur intérieurs : peinture à huile à un demi de l'ensemble des murs en 02 couches
- Soubassement : mur de soubassement et murs extérieurs ( $H=1.5$  m) en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Portes métalliques : glycérophthalique en 02 couches

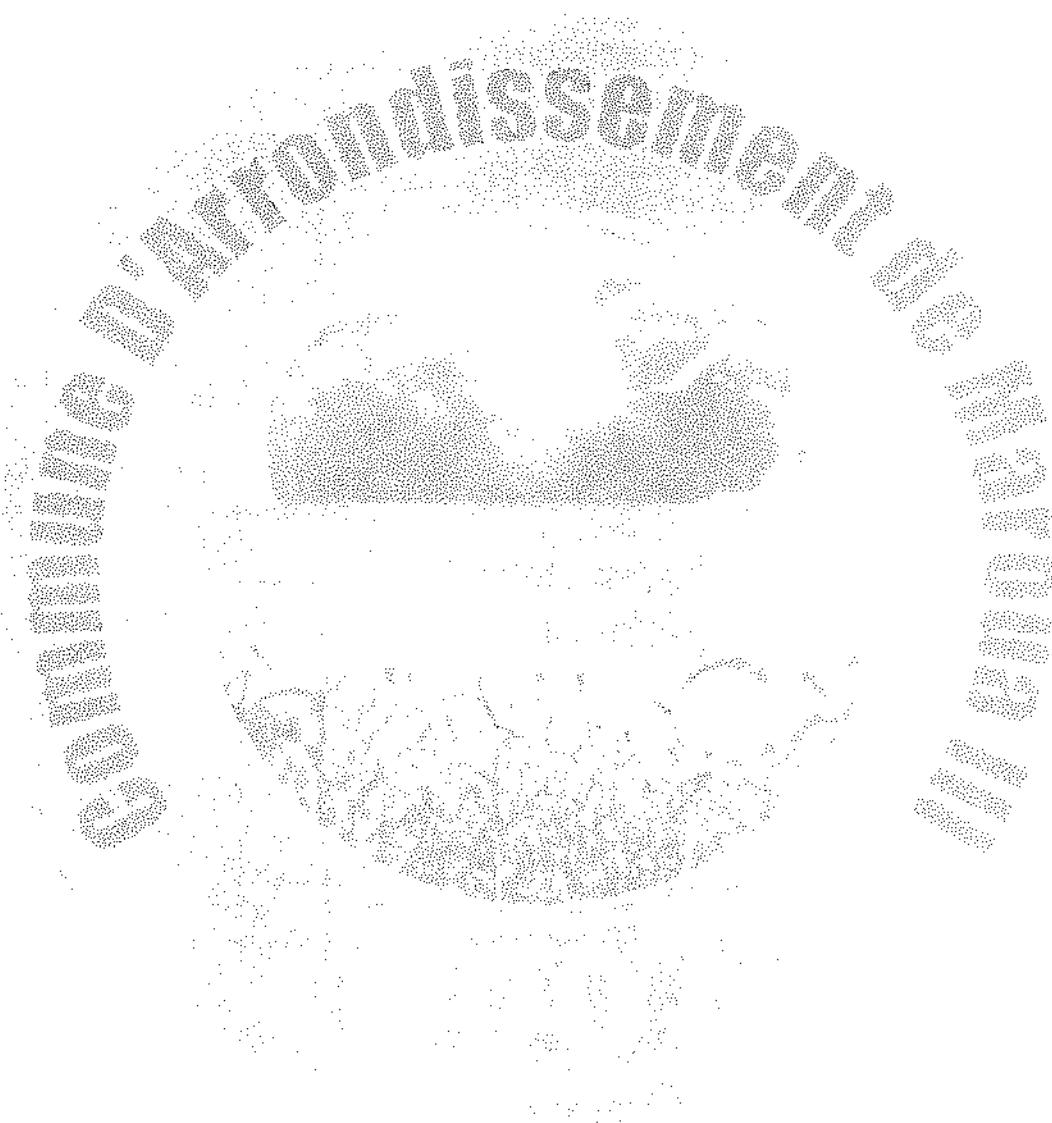


**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATIONS D'UN BLOC  
DE DEUX SALLES DE CLASSE ET UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK  
TOUPPERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III**

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. EN CHIFFRES	P.U. EN LETTRES
<b>BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE</b>				
<b>100</b>	<b>Travaux Préparatoires</b>			
101	Installations de Chantier, amenée et repli du matériel	Ff		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>		
<b>200</b>	<b>Terrassement</b>			
201	Déblai et fouilles des caniveaux	m <sup>3</sup>		
<b>300</b>	<b>Travaux D'inreventions sur la Fondation/VRD</b>			
301	Caniyeau en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> de (40x30) cm tout autour du bâtiment	ml		
302	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m	m <sup>3</sup>		
303	Dallette de couverture préfabriquée en béton armée dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> pour les deux salles	m <sup>3</sup>		
304	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup>	U		
305	Enduit au mortier de ciment dosé à 250kg/m <sup>3</sup> sur le mur de sous-basement	m <sup>2</sup>		
306	travaux de démolition de la Chape lissée existante des salles et de la véranda	m <sup>2</sup>		
307	remblai et dallage du bâtiment à la hauteur de la véranda, dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
308	travaux de mise en place la chape lissée du bâtiment et la vérandas y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>400</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Maçonnerie – Élévation</b>			
401	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m <sup>3</sup> pour colmatage des fissures, orifices et raccords des murs y compris toutes autres sujétions	FF		
402	travaux des raccords et lisses sur les Tableaux mural des deux salles y compris la mise en place de l'ardoisine	U		
403	strades	U		
404	La remise en état des claustra	FF		
<b>500</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Charpente - Couverture</b>			
501	Travaux de démolition de l'architecture des charpentes dégradés de la toiture, chevrons, lattes, y compris toutes autres sujétions	FF		
502	F et P Ferme en bastings de (3x15) cm, bois de type iroko	FF		
503	F et P Pannes en chevrons de (8x8) cm bois de type iroko et lattes de rive de pignon	FF		
504	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints à l'intérieur	m <sup>2</sup>		
504-a	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur	m <sup>2</sup>		
504-b	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	ml		
505	F et P Couverture en tôle Bac Alu 6/10 dégradés	FF		
506	Faîtière bac de 50 cm de large	ml		
507	Rive pignon en alu	ml		
<b>600</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Menuiserie Métallique</b>			

601	travaux de Refection des Ouvertures métalliques existantes (Serrures complet Cannon, soudure et rechanges etc) y compris toutes autres sujétions de Pose	U		
<b>700</b>	<b>Travaux D'intervention sur La Peinture du Bâtiment</b>			
701	Impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>		
702	Peinture type acrylique sur plafond intérieur	m <sup>2</sup>		
703	Peinture type acrylique sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
704	Peinture type acryliques sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
705	Peinture à huile sur menuiserie métallique et plinthe+ soubassement	m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE</b>				
<b>UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE</b>				
800	<b>Terrassement</b>			
801	Déblai et fouilles des caniveaux	m <sup>3</sup>		
<b>900</b>	<b>Travaux D'interventions sur la Fondation/VRD</b>			
901	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m3 de (40x30) cm tout autour du bâtiment	ml		
902	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m	m3		
903	Dallette de couverture préfabriquée en béton armée dose à 350 kg/ m3 pour les deux salles	m <sup>3</sup>		
904	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350 kg/ m3	U		
905	Enduit au mortier de ciment dosé à 250kg/m3 sur le mur de sous-basement	m <sup>2</sup>		
906	travaux de démolition de la Chape lissée existante	m <sup>2</sup>		
907	travaux de mise en place la chape lissée du bâtiment et la vérandas y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>1000</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Maçonnerie – Elévation</b>			
1001	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 pour colmatage des fissures, orifices et raccords des murs, pignons y compris toutes autres sujétions	FF		
1002	travaux des raccords et lisses sur les Tableaux mural des deux salles y compris la mise en place de l'ardoisine	U		
1003	démolition et mise en place des claustras	m <sup>2</sup>		
1004	strades	U		
<b>1100</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Charpente - Couverture</b>			
1101	Travaux de démolition de l'architecture des charpentes dégradés de la toiture, chevrons, lattes, y compris toutes autres sujétions	FF		
1102	F et P Ferme en bastings de (3x15) cm, bois de type iroko	FF		
1103	F et P Pannes en chevrons de (8x8) cm bois de type iroko et lattes de rive de pignon	FF		
1104	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints à l'intérieur	m <sup>2</sup>		
1104-a	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur	m <sup>2</sup>		
1104-b	Planche de rive protégée à la tôle lissé pour bardage	ml		
1105	F et P Couverture en tôle Ondulée Alu 6/10 dégradés	FF		
1106	Faîtière bac de 50 cm de large	ml		
1107	Rive pignon en alu	ml		
<b>1200</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Menuiserie Métallique</b>			
1201	travaux de Refection des Ouvertures métalliques existantes (Serrures complet Cannon, soudure et rechanges etc) y compris toutes autres sujétions de Pose	U		

<b>1300</b>	<b>Travaux D'intervention sur La Peinture du Bâtiment</b>			
1301	Impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>		
1302	Peinture type acrylique sur plafond intérieur	m <sup>2</sup>		
1303	Peinture type acrylique sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
1304	Peinture type acryliques sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
1305	Peinture à huile sur menuiserie métallique et plinthe+ soubassement	m <sup>2</sup>		



Pièce n°8 :  
Cadre du détail quantitatif et estimatif

A black and white portrait of a person's face, heavily obscured by a dense pattern of small dots. The person has short, light-colored hair and is looking slightly to the right. The background is dark and textured.

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATIONS D'UN  
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE A EP DE KODEK  
TOUPPERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III**

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	QTE	P.U.	P.T.
<b>BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE</b>					
<b>100</b>	<b>Travaux Préparatoires</b>				
101	Installations de Chantier, aménée et repli du matériel	Ff	1,00		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	81,00		
<b>Sous – total 100</b>					
<b>200</b>	<b>Terrassement</b>				
201	Déblai et fouilles des caniveaux	m <sup>3</sup>	19,20		
<b>Sous – total 200</b>					
<b>300</b>	<b>Travaux D'interventions sur la Fondation/VRD</b>				
301	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> de (40x30) cm tout autour du bâtiment	ml	65,00		
302	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m	m <sup>3</sup>	2,59		
303	Dallette de couverture préfabriquée en béton armée dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> pour les deux salles	m <sup>3</sup>	0,25		
304	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup>	U	2,00		
305	Enduit au mortier de ciment dosé à 250kg/m <sup>3</sup> sur le mur de sous-bassement	m <sup>2</sup>	18,90		
306	travaux de démolition de la Chape lissée existante des salles et de la véranda	m <sup>2</sup>	180,50		
307	remblai et dallage du bâtiment à la hauteur de la véranda, dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	13,61		
308	travaux de mise en place la chape lissée du bâtiment et la vérandas y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	174,35		
<b>Sous – total 300</b>					
<b>400</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Maçonnerie – Elévation</b>				
401	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m <sup>3</sup> pour colmatage des fissures, orifices et raccords des murs y compris toutes autres sujétions	FF	1,00		
402	travaux des raccords et lisses sur les Tableaux mural des deux salles y compris la mise en place de l'ardoisine	U	2,00		
403	strades	U	2,00		
404	La remise en etat des claustra	FF	1,00		
<b>Sous – total 400</b>					
<b>500</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Charpente - Couverture</b>				
501	Travaux de démolition de l'architecture des charpentes dégradés de la toiture, chevrons, lattes, y compris toutes autres sujétions	FF	1,00		
502	F et P Ferme en bastings de (3x15) cm, bois de type iroko	FF	1,00		
503	F et P Pannes en chevrons de (8x8) cm bois de type iroko et lattes de rive de pignon	FF	1,00		
504	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints à l'intérieur	m <sup>2</sup>	220,00		
504-a	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur	m <sup>2</sup>	47,20		
504-b	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	ml	60,00		

505	F et P Couverture en tôle Bac Alu 6/10 dégradés	FF	1,00		
506	Faîtière bac de 50 cm de large	ml	20,35		
507	Rive pignon en alu	ml	24,00		
<b>Sous – total 500</b>					
600	<b>Travaux D'intervention sur la Menuiserie Métallique</b>				
601	travaux de Refection des Ouvertures métalliques existantes (Serrures complet Cannon, soudure et rechanges etc) y compris toutes autres sujétions de Pose	U	4,00		
<b>Sous – total 600</b>					
700	<b>Travaux D'intervention sur La Peinture du Bâtiment</b>				
701	Impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>	390,00		
702	Peinture type acrylique sur plafond intérieur	m <sup>2</sup>	220,00		
703	Peinture type acrylique sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	162,00		
704	Peinture type acryliques sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	195,00		
705	Peinture à huile sur menuiserie métallique et plinthe+ soubassement	m <sup>2</sup>	44,50		
<b>Sous – total 700</b>					
<b>TOTAL REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE</b>					
<b>UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE</b>					
800	<b>Terrassement</b>				
801	Déblai et fouilles des caniveaux	m <sup>3</sup>	9,60		
<b>Sous – total 800</b>					
900	<b>Travaux D'interventions sur la Fondation/VRD</b>				
901	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m3 de (40x30) cm tout autour du bâtiment	ml	32,50		
902	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m	m3	1,25		
903	Dallette de couverture préfabriquée en béton armée dosé à 350 kg/ m3 pour les deux salles	m <sup>3</sup>	0,15		
904	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350 kg/ m3	U	1,00		
905	Enduit au mortier de ciment dosé à 250kg/m3 sur le mur de sous-basement	m <sup>2</sup>	9,60		
906	travaux de démolition de la Chape lissée existante	m <sup>2</sup>	91,00		
907	travaux de mise en place la chape lissée du bâtiment et la vérandas y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	86,00		
<b>Sous – total 900</b>					
1000	<b>Travaux D'intervention sur la Maçonnerie – Élévation</b>				
1001	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 pour colmatage des fissures, orifices et raccords des murs, pignons y compris toutes autres sujétions	FF	1,00		
1002	travaux des raccords et lisses sur les Tableaux mural des deux salles y compris la mise en place de l'ardoisine	U	1,00		
1003	démolition et mise en place des claustras	m <sup>2</sup>	9,15		
1004	strades	U	1,00		
<b>Sous – total 1000</b>					
1100	<b>Travaux D'intervention sur la Charpente - Couverture</b>				
1101	Travaux de démolition de l'architecture des charpentes dégradés de la toiture, chevrons, lattes, y compris toutes autres sujétions	FF	1,00		

1102	F et P Ferme en bastings de (3x15) cm, bois de type iroko	FF	1,00		
1103	F et P Pannes en chevrons de (8x8) cm bois de type iroko et lattes de rive de pignon	FF	1,00		
1104	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints à l'intérieur	m <sup>2</sup>	110,00		
1104-a	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur	m <sup>2</sup>	24,20		
1104-b	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	m <sup>1</sup>	31,00		
1105	F et P Couverture en tôle Ondulée Alu 6/10 dégradés	FF	1,00		
1106	Faîtière bac de 50 cm de large	m <sup>1</sup>	14,12		
1107	Rive pignon en alu	m <sup>1</sup>	13,56		
<b>Sous – total 1100</b>					
<b>1200</b>	<b>Travaux D'intervention sur la Menuiserie Métallique</b>				
1201	travaux de Refection des Ouvertures métalliques existantes (Serrures complet Cannon, soudure et rechanges etc) y compris toutes autres sujétions de Pose	U	2,00		
<b>Sous – total 1200</b>					
<b>1300</b>	<b>Travaux D'intervention sur La Peinture du Bâtiment</b>				
1301	Impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>	195,00		
1302	Peinture type acrylique sur plafond intérieur	m <sup>2</sup>	110,00		
1303	Peinture type acrylique sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	81,00		
1304	Peinture type acryliques sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	97,50		
1305	Peinture à huile sur menuiserie métallique et plinthe+ soubassement	m <sup>2</sup>	22,25		
<b>Sous – total 1300</b>					
<b>TOTAL REHABILITATION D'UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE</b>					
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE</b>					
<b>REHABILITATION D'UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19, 25%)</b>					
<b>T.T.C</b>					
arrêté le présent devis à la somme de ( ) Francs CFA					

**Pièce n°9 :**  
**Cadre du sous-détail des prix**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

- ...

Total

C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

- Frais financiers

- ...

- Aléas et bénéfice

C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

## **SOUS-DETAIL DE PRIX**

**DESIGNATION :**

Pièce n°9 :  
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DE L'EXTREME-NORD  
 -----  
 DEPARTEMENT DU DIAMARE  
 -----  
 ARRONDISSEMENT DE MAROUA III  
 -----  
 COMMUNE DE MAROUA III  
 -----  
 COMMISSION INTERNE  
 DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 -----  
 FAR-NORTH REGION  
 -----  
 DIAMARE DIVISIONAL  
 -----  
 MAROUA III SUBDIVISIONAL  
 -----  
 MAROUA III COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDERS BOARD

**MARCHE ou LETTRE COMMANDE N°** / LC/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/2025  
 Passé après Appel d'Offres national ouvert N°01/AONO/C-MRAIII/CIPM/T-BEC/SGAMP/2025 du  
/2025

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
 N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB: \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux .....;  
**LIEU** : Région.....;

**DELAI D'EXECUTION** : .....(.....) mois

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

**SOUSCRIT,** LE \_\_\_\_\_

**SIGNE,** LE \_\_\_\_\_

**NOTIFIE,** LE \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE,** LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de MAROUA III  
Dénommée ci-après «Maître d'ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après «Le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Éstimatif (DE)



Page ..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° ..... /M ou LC/C-MRAIII/CIPM/ ..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux .....

**DELAI D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

MAROUA III le .....

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

MAROUA III, le .....

**Enregistrement**

Pièce n°11 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) ..
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique..
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traiées .
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ..
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel ..
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....

**ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**  
*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs;

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]  
- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes

Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° 143

..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de .....

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offré », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité

- omet de signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

À ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution ; N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la franche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le  
[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

attendu que ; ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à Le Cocontractant cette caution. Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit  
de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

[signature de l'organisme financier]

## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier ». Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le.....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....,du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet du/dit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant/habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

